Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D71-DE

Le jeudi 26 février 2026, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 7.1 (1/2) – CM du 26.2.2026	Classification : 9.4 – Vœux et motions
OBJET : Motion du comité national du trait de côte	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le maire fait lecture de la proposition de motion du comité national du trait de côte à l'attention de Sébastien LECORNU, Premier Ministre :

« Le Comité National du Trait de Côte :

- *Rappelle que l'érosion côtière est un phénomène naturel, prévisible et inéluctable.*
- *Rappelle que le changement climatique aggrave de manière significative et durable le phénomène d'érosion du littoral.*
- *Rappelle que l'érosion côtière est amplifiée par la multiplication des tempêtes, la submersion marine et l'élévation du niveau de la mer.*
- *Rappelle que les travaux scientifiques de référence, notamment ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), établissent qu'une hausse durable du niveau de la mer est inéluctable et que la montée des océans se poursuivra pendant plusieurs siècles.*
- *Rappelle que le niveau moyen de la mer augmente à un rythme de plus en plus rapide. Cette hausse a presque doublé au cours des trente dernières années, avec une élévation estimée à environ vingt centimètres depuis 1900.*
- *Rappelle que cette élévation du niveau marin entraîne des conséquences directes, quantifiables et déjà préjudiciables sur le littoral.*
- *Rappelle que les projections spécifiques à la France, selon le scénario "Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique" (TRACC),*
- *prévoient une hausse comprise entre +45 et +90 centimètres pour l'Hexagone et La Réunion, et entre +50 et +95 centimètres pour les Antilles et la Guyane, ces projections n'intégrant pas l'hypothèse d'une déstabilisation rapide de la calotte antarctique.*
- *Rappelle que le recul du trait de côte constitue un enjeu socio-économique majeur, entraînant des impacts sur les territoires littoraux considérables et des menaces directes sur les personnes, les logements, les activités économiques et les infrastructures.*
- *Rappelle que le littoral français, fort d'environ 18 000 kilomètres de côtes en Hexagone et en Outre-mer, constitue l'un des littoraux européens les plus exposés aux risques côtiers, caractérisé par une forte attractivité, une urbanisation dense et une exploitation intense.*

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D71-DE

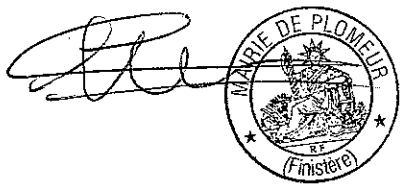
- *Rappelle que les études récentes, notamment l'étude du Cerema publiée en 2024, chiffrent de manière précise les conséquences de l'érosion du littoral, évaluant, d'ici 2028, à environ 1 000 le nombre de bâtiments résidentiels et commerciaux menacés pour une valeur exposée de 240 millions d'euros, et, d'ici 2050, à 5 200 logements et 1400 locaux d'activités concernés, pour un coût estimé à 1,2 milliard d'euros.*
- *Rappelle que les Ministres successifs de la Transition écologique, avaient affirmé leur volonté d'instruire les propositions de financement du CNTC en lien avec le ministère chargé des finances.*
- *Rappelle qu'à ce titre, ils avaient indiqué qu'un fonds dédié à l'érosion côtière avait vocation à être instauré dès 2026, dès lors que les modalités de financement proposées, présentées comme innovantes, n'avaient pas pour effet d'aggraver le déficit de l'État.*
- *Rappelle que les propositions du CNTC ont fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un travail de concertation approfondi, associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les élus des territoires littoraux, les acteurs économiques, les associations d'élus, les organisations non gouvernementales, les scientifiques, ainsi que les services de l'État.*
- *Rappelle que ces propositions, comme les années précédentes, ont trouvé une traduction opérationnelle dans le dépôt d'amendements au projet de loi de finances pour 2026, tendant à la création et à l'abondement d'un fonds pérenne dédié à l'érosion côtière.*
- *Rappelle que, sauf à ce que le Comité national du trait de côte n'en ait pas été informé, les amendements concernés n'ont pas été retenus dans la version définitive du projet de loi de finances pour 2026, sur lequel le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, alors même que ces amendements avaient été adoptés, de manière transpartisane, tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat. »*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour) :

- **Adopte** la motion de soutien en faveur du comité national du trait de côte.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur



Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.